



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**Commune de Corbières-en-Provence**

**N° 32/2026**

**Arrêté de délégation de signature de M. DONATELLI Kévin  
adjoint technique principal 1ère classe**

**Le Maire de Corbières-en-Provence,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. DONATELLI Kévin, exerce les fonctions de responsable de la restauration scolaire de monsieur le maire (commune moins de 2500 habitants) pour la Commune de Corbières-en-Provence et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Corbières-en-Provence, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. DONATELLI Kévin adjoint technique principal 1ère classe :

- Pour les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dont le montant pour chaque bon est inférieur à 3000 €, pour tout la durée du mandat du Maire en fonction.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la préfète des alpes-de-haute-Provence.

Fait à Corbières-en-Provence,

Le 25 mars 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Claude CASTEL